

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 février 2018

Sous la présidence de Monsieur Robert ETIENNE, 1^{er} adjoint

Nombre de membres en exercice : 23

Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - PAUL Jean-Lin - CRUMIERE François - DE CLINCHAMPS Patrice - DUSSOL Mélanie – Olivier BROUMAUULT – CLOUET Jean-Michel – DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : CONREAUX Jean - MOUTIER Gérard - VALBON François - PRAT Eric - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck - GRANET Alice - MOUGIN Rémi - SEMIOND Elodie – Alice GRANET – CLERET DE LANGAVANT Maixent

Procurations : Alice GRANET à Mélanie DUSSOL

Secrétaire : Alain JEANNE

Le quorum étant atteint, et Monsieur le Maire étant absent, Monsieur le 1^{er} Adjoint ouvre la séance à 20 heures 35.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Imputation sur le budget général M 14 des recettes et dépenses mises en œuvre dans les écoles ne s'inscrivant pas dans le cadre d'actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire.

Monsieur le Premier adjoint rappelle que par délibération n°9 en date du 17 janvier 2017, le Conseil a décidé la création d'une comptabilité spécifique aux écoles dans le cadre d'un budget « Caisse des écoles ». Il rappelle qu'aux termes de la délibération précitée, ce budget avait vocation à se substituer à celui de l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire dissous à la suite de la création de la commune nouvelle, le budget du SIVOS servant de référence s'agissant des crédits à inscrire sur le budget de la caisse des écoles, en dépenses et recettes de fonctionnement et, le cas échéant, d'investissement.

A ce titre, les salaires et charges salariales des agents communaux intervenant dans les écoles ont été imputés sur le budget Comité caisse des écoles au cours de l'exercice 2017,

ainsi que d'autres dépenses et recettes ayant trait au fonctionnement des écoles.

Monsieur le Premier adjoint expose qu'au vu des dispositions de l'article L.212-10 du Code Général des Collectivités Locales les salaires et charges salariales des agents communaux intervenant dans les écoles, ainsi que celle d'autres recettes et dépenses jusqu'alors imputées sur le budget du Comité de la caisse des écoles n'auraient pas dû être imputés sur ce budget.

En conséquence et après consultation du Conseil d'administration du Comité de la caisse des écoles, il a été décidé en fin d'année 2017 d'imputer sur le budget général, à compter du début de l'exercice 2018, les recettes et dépenses ne pouvant être imputées au budget du Comité de la Caisse des écoles, et en particulier les salaires et charges salariales des agents communaux intervenant dans les écoles.

Cette décision informelle ne pouvant avoir d'effets juridiques, en particulier s'agissant de la prise en charge de ces recettes et dépenses par le comptable public, monsieur le Premier adjoint propose au Conseil de se prononcer sur l'imputation au budget général de la commune des recettes et dépenses ne pouvant être imputées au budget du Comité de la Caisse des écoles, et en particulier les salaires et charges salariales des agents communaux intervenant dans les écoles.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 heures 55.